

# Les heures supplémentaires non autorisées doivent-elles être payées ?

## Réponse courte

Les heures supplémentaires non autorisées doivent être payées si l'employeur avait connaissance de leur réalisation ou ne pouvait l'ignorer, même en l'absence d'autorisation préalable. La jurisprudence luxembourgeoise considère que l'employeur ne peut invoquer sa propre absence de contrôle pour refuser le paiement.

Le paiement s'effectue selon les mêmes modalités que pour les heures autorisées, avec une majoration de 40 % du salaire horaire normal, sauf disposition conventionnelle prévoyant une compensation en temps de repos. Le salarié doit toutefois apporter la preuve des heures effectuées.

## Définition

Les heures supplémentaires correspondent, au Luxembourg, aux heures de travail effectuées au-delà de la durée légale normale, soit 8 heures par jour et 40 heures par semaine, conformément à l'article [L.211-5](#) du Code du travail. Elles se distinguent des heures complémentaires, qui concernent les salariés à temps partiel. Les heures supplémentaires peuvent être accomplies à la demande expresse de l'employeur ou, dans certains cas exceptionnels, à l'initiative du salarié sans autorisation préalable.

## Conditions d'exercice

L'accomplissement d'heures supplémentaires requiert en principe l'accord préalable de l'employeur, sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles prévues par l'article [L.211-12](#) du Code du travail. Toutefois, la jurisprudence luxembourgeoise admet que l'absence d'autorisation expresse ne prive pas le salarié du droit au paiement si l'employeur avait connaissance ou ne pouvait ignorer la réalisation de ces heures. L'employeur doit assurer un contrôle effectif du temps de travail et ne peut invoquer sa propre carence pour refuser le paiement.

## Modalités pratiques

Le paiement des heures supplémentaires non autorisées s'effectue selon les mêmes modalités que pour les heures autorisées : une majoration de 40 % du salaire horaire normal, sauf disposition conventionnelle ou accord collectif prévoyant une compensation en temps de repos équivalente. Le salarié doit apporter la preuve des heures effectuées, par tout moyen (relevés, courriels, témoignages, etc.). En cas de litige, la charge de la preuve est partagée : le salarié doit présenter des éléments suffisamment précis, l'employeur doit répondre par des éléments contraires ou justifier l'absence de contrôle.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de mettre en place des systèmes fiables d'enregistrement du temps de travail afin d'assurer la traçabilité et le respect des obligations légales. Les employeurs doivent rappeler aux salariés l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour effectuer des heures supplémentaires. Une tolérance répétée ou l'absence de réaction de l'employeur face à des dépassements réguliers peut être interprétée comme une acceptation tacite. Les employeurs doivent réagir rapidement à toute dérive pour éviter la reconnaissance implicite d'un droit au paiement. Les salariés sont invités à signaler toute situation nécessitant des heures supplémentaires et à conserver les preuves de leur demande d'autorisation ou de l'information transmise à l'employeur.

## Cadre juridique

- Code du travail luxembourgeois :
  - Articles [L.211-5](#) à [L.211-14](#) (définition, conditions, paiement et contrôle des heures supplémentaires)
  - Article [L.225-1](#) (égalité de traitement)
  - Article [L.312-1](#) (obligation de traçabilité du temps de travail)
- Jurisprudence :
  - Cour supérieure de justice du Luxembourg, arrêt du 16 décembre 2010, n° 34071
  - Cour supérieure de justice du Luxembourg, arrêt du 12 juillet 2018, n° 43434
- Conventions collectives applicables, sous réserve du respect des dispositions légales impératives

L'absence d'autorisation préalable ne dispense pas l'employeur du paiement des heures supplémentaires si leur réalisation était connue ou tolérée. Il est essentiel de documenter et de contrôler rigoureusement le temps de travail pour limiter les litiges et garantir l'égalité de traitement entre les salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.